

PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

PRÉSERVER ET GÉRER LES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

GÉRER LES RISQUES MAJEURS

COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE

## Enjeu 1 : Préserver et Gérer la Ressource en Eau

NUMÉRO	PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ENJEU 1
1-a1	GÉRER LA SÉCURISATION DES CAPTAGES D' ALIMENTATION EN EAU POTABLE
1-a2	DÉVELOPPER LES INTERCONNEXIONS ENTRE SYNDICATS D' EAU POTABLE
1-a3	RÉDUIRE L' IMPACT DE L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
1-a4	METTRE EN ŒUVRE LA RÉDUCTION DES PESTICIDES UTILISÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
1-a5	DÉVELOPPER LA CONTRACTUALISATION DE MESURES AGRICOLES
1-a6	ÉLABORER UN GUIDE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D' AEP
1-a7	MOBILISER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA MISE EN PLACE DES ZONAGE D' ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
1-a8	METTRE EN ŒUVRE LA DÉPOLLUTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS
1-a9	AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES REJETS INDUSTRIELS NON ICPE
1-a10	ACCOMPAGNER LES USAGERS DE L' EAU DANS LA RÉALISATION D' ÉCONOMIES



1-a1

## GÉRER LA SÉCURISATION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Orientations de référence :

1A – Protéger la ressource en eau et les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Description de l'action

### Contexte

Dix-huit captages sont actuellement en perspective d'abandon sur le territoire du SAGE compte tenu de leur difficulté à mettre en place un périmètre de protection ou des concentrations en nitrates et/ou produits phytosanitaires parfois trop proches des seuils de potabilité. Dans la mesure où la mise en place de nouveaux forages pour l'Alimentation en Eau Potable est longue et complexe, il est préférable de protéger les captages existants, d'autant que certains de ces captages semblent difficilement remplaçables. A noter que les causes de l'abandon ne sont pas toujours connues.

### Secteur géographique

Tous les captages non sécurisés, abandonnés ou en perspective d'abandon

### Objectif

Sécuriser les captages existants

Limiter l'abandon de forages existants et donc la création de nouveaux forages d'alimentation en eau potable .

Diagnostiquer l'origine de l'abandon des captages.

➤ Pour les périmètres de protection des captages d'AEP :

- Achever la mise en place des périmètres de protection des captages non sécurisés. Pour cela, un état des lieux de l'ensemble des captages et des démarches du DUP en cours sera établi.
- Accompagner les gestionnaires des captages dans la mise en place des périmètres de protection.

### Méthode proposée

➤ Pour les captages abandonnés ou en perspective d'abandon :

- Etat des lieux/diagnostic : Mettre à jour le diagnostic du SAGE réalisé en 2008/2009 sur l'état des captages d'AEP. Etablir le listing des captages abandonnés ou voués à l'abandon. Contacter les exploitants de ces captages pour connaître les raisons des risques de fermeture.
- Proposer des solutions adaptées à chaque situation : Sécuriser les captages abandonnés afin d'éviter que la nappe puisse être contaminée. En effet, des forages peuvent ne pas avoir été rebouchés, la nappe est donc plus vulnérable.

Maîtrise d'ouvrage potentielle AMEVA, Syndicats d'eau potable, EPCI, Communes

Partenaires techniques pressentis AMEVA, AEAP, CG, BRGM, ARS, Collectivités territoriales

Echéancier/Délai Lancement : 2014  
Durée : 6 ans

Moyens humains 2 ETP

Budget Coût prévisionnel : € TTC  
Financier potentiel : AEAP, CG

Indicateurs pressentis Nombre de captages sécurisés  
Nombre de captages voués à l'abandon  
Nombre de captages abandonnés

Mise en œuvre

1-a2

## DÉVELOPPER LES INTERCONNEXIONS ENTRE SYNDICATS D'EAU POTABLE

Orientations de référence :

1A – Protéger la ressource en eau et les captages d’Alimentation en Eau Potable (AEP)

Description de l'action

Contexte

Le territoire du SAGE de la Haute Somme compte 30 syndicats d'eau potable, ainsi que des communes qui gèrent l'eau potable en régie. La multitude de ces structures implique que certaines n'exploitent qu'un seul captage isolé. En cas de pollution ou de problème technique sur un forage, l'alimentation en eau potable peut devenir problématique voire impossible. L'interconnexion entre structures exploitants les captages d'eau potable peut donc être une solution en cas de difficulté.

Secteur géographique

Les secteurs où un unique captage alimente une ou plusieurs communes. Les forages affichant des concentrations en nitrates ou en produits phytosanitaires proches des seuils de potabilité.

Objectif

Connecter les réseaux d'Alimentation en Eau Potable entre eux afin de garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau potable.

Méthode proposée

- Communiquer auprès des gestionnaires de captages d'AEP sur les avantages de l'interconnexion
- Identifier les réseaux à connecter en fonction de la vulnérabilité des forages (isolement, seuils de potabilité de certaines substances proches des normes, etc.)
- Déterminer les modalités techniques et administratives envisageables sur ces réseaux
- Proposer un projet technique précis de raccordement (point d'interconnexion, aménagements nécessaires, débits maximums prélevables, négociation avec les structures voisines, etc.)
- Déterminer les modalités de mise en œuvre de l'interconnexion : date de mise en service, travaux éventuels, dans quels cas l'interconnexion pourra être activée, etc.
- Déclarer l'interconnexion à l'Agence Régionale pour la Santé.

Maîtrise d'ouvrage potentielle AMEVA, Syndicats d'eau potable, EPCI, Communes

Partenaires techniques pressentis AMEVA, AEAP, CG, ARS, Collectivités

Echéancier Lancement : 2014  
Durée : 3 ans

Moyens 1 ETP

Budget Coût prévisionnel : € TTC  
Financier potentiel : AEAP

Indicateurs pressentis Nombre d'interconnexions créées  
Nombre de communes interconnectées

Mise en œuvre

# 1-a3 RÉDUIRE L'IMPACT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Orientations de référence :

1B – Lutter contre les pollutions diffuses d'origine domestique

2C – Contribuer à l'atteinte et au maintien d'une eau de bonne qualité assurant une bonne fonctionnalité des milieux

Description de l'action

**Contexte**

L'Assainissement Non Collectif (ANC) concerne 74 % des communes de la Haute Somme. Les habitations doivent être équipées d'une installation de traitement des eaux usées autonome et conforme à la réglementation. Cependant, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place afin de vérifier, en partie, cette conformité font part de 80 % de non-conformités sur les installations diagnostiquées. Ces non-conformités peuvent avoir un impact plus ou moins important sur la ressource en eau, qu'il s'agisse des milieux superficiels ou des eaux souterraines. Les SPANC font part de rejets directs dans les rivières ou les caniveaux, des puits d'infiltration dans la nappe, etc. Par ailleurs, la gestion des matières de vidange des installations d'ANC est actuellement peu gérée et les fosses sont régulièrement vidées par des vidangeurs non agréés. La mise aux normes des installations d'ANC est une obligation réglementaire.

**Secteur géographique** Tout le territoire (74 % des communes sont zonées en non collectif).

**Objectif** Mettre aux normes les installations d'ANC afin de préserver/améliorer la qualité de la ressource en eau.

**Méthode proposée**

- Finaliser les diagnostics des SPANC afin de repérer les « points noirs » ayant un impact direct sur la ressource en eau .
- Informer les particuliers (réunion publique, plaquette d'information) sur leurs obligations de mises aux normes, l'impact des non-conformités sur la ressource en eau, les possibilités de subventions pour la réhabilitation, l'élimination des matières de vidange
- Repérer les zones vulnérables (proximité d'un captage d'eau potable, cours d'eau, milieux humides, etc.). Etablir une hiérarchie des zones les plus vulnérables aux moins vulnérables afin de définir des priorités d'actions.
- Réaliser un diagnostic plus précis sur les « points noirs » identifiés afin de déterminer les travaux à réaliser et leur coût.
- Accompagner les particuliers dans la réalisation des travaux de mise aux normes des points noirs, sensibilisation, conseil, suivi.
- Contrôler les installations après le délai légal de mise aux normes

Mise en œuvre

**Maîtrise d'ouvrage potentielle** ECPI, Communes, Syndicats d'assainissement

**Partenaires techniques pressentis** AMEVA, AEAP, CRP, CG, DDT (MISEN), Collectivités territoriales, SATESE, SATEGE

**Echéancier/Délai** Lancement : 2014  
Durée : 5 ans

**Moyens humains** 2 ETP

**Budget** Coût prévisionnel : € TTC  
Financeurs potentiels : AEAP, CG

**Indicateurs pressentis** Nombre d'installations d'ANC mises aux normes

1-a4

## METTRE EN ŒUVRE LA RÉDUCTION DES PESTICIDES UTILISÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Orientations de référence :

1E – Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

2C – Contribuer à l'atteinte et au maintien d'une eau de bonne qualité assurant une bonne fonctionnalité des milieux

Description de l'action

Contexte

Les concentrations en produits phytosanitaires sont importantes dans la majorité des cours d'eau du territoire du SAGE, notamment à l'aval de Saint-Quentin, ainsi que dans les eaux souterraines sur 48 % des stations de mesures. Il semble important que les collectivités territoriales puissent agir en réduisant leur consommation de pesticides pour l'entretien des espaces verts et en mettent en place des techniques alternatives adaptées à leurs besoins et leurs moyens. Les communes du territoire sont souvent assez peu informées des méthodes non chimiques existantes et des risques que présentent l'utilisation des produits phytosanitaires pour la santé et pour l'environnement. A noter que des actions sont menées en parallèle avec la profession agricole.

Secteur géographique

Ensemble du territoire. Priorité 1 : communes de plus de 1000 habitants. Priorité 2 : les autres communes.

Objectif

Supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités territoriales

- Former/sensibiliser les collectivités vis-à-vis de l'utilisation des pesticides et des risques que cela engendre

- Etat des lieux des pratiques actuelles des communes, souhait des pratiques d'entretien futures

Méthode proposée

- Accompagner les agents dans les choix d'entretien

- Classer les zones à entretenir selon le risque de contamination des eaux, et adapter les pratiques d'entretien en fonction de la sensibilité de ces zones

- Suivre la mise en place et le respect du plan de désherbage dans les années suivant sa réalisation

- Assurer la communication auprès de l'ensemble des élus, agents et habitants

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle

AMEVA, EPCI, Communes, Syndicats d'eau potable

Partenaires techniques pressentis

AMEVA, AEAP, CRP, CG, FREDON Picardie, Collectivités territoriales

Echéancier/Délai

Lancement : 2013 (*action pilote lancée sur 4 communes du SAGE en 2010*)

Durée : 4 ans (renouvelable)

Moyens humains

0,5 ETP

Budget

Coût prévisionnel : € TTC

Financeurs potentiels : AEAP, CRP, Maîtres d'ouvrage, collectivités

Indicateurs pressentis

Nombre de plans de désherbage réalisés

Nombre de communes n'utilisant plus de produits phytosanitaires

Quantité de produits phytosanitaires achetée annuellement

# 1-a5 DÉVELOPPER LA CONTRACTUALISATION DE MESURES AGRICOLES

Orientations de référence :  
 1C – Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole  
 2C – Contribuer à l'atteinte et au maintien d'une eau de bonne qualité assurant une bonne fonctionnalité des milieux

Description de l'action

**Contexte**

Le territoire du SAGE de la Haute Somme est composé à 78 % de terres agricoles. L'agriculture est l'activité prépondérante du territoire, notamment avec les plateaux céréaliers du Santerre et du Vermandois. L'agriculture est le premier consommateur de produits phytosanitaires. Cette activité est, en partie, à l'origine de pollutions diffuses, qui dégradent la qualité des eaux, qu'elles soient souterraines ou superficielles. A noter que les collectivités et les gestionnaires d'espaces verts utilisent également des produits phytosanitaires.

Dans la mesure où l'alimentation en eau potable se fait grâce à la nappe de Craie, il est primordial de la préserver et de limiter les apports en substances chimiques. Bien que les pratiques agricoles évoluent en ce sens depuis plusieurs années, des efforts doivent perdurer tant au niveau de la fertilisation qu'au niveau de l'utilisation de produits phytosanitaires.

**Secteur géographique** Ensemble du territoire

**Objectif** Réduire l'utilisation de molécules chimiques

**Méthode proposée**

- Communiquer auprès des exploitants agricoles sur des retours d'expérience allant vers la réduction de l'utilisation de substances chimiques voire l'agriculture biologique
- Réaliser un bilan avec les exploitants agricoles sur leurs pratiques actuelles et les possibilités de réduction d'utilisation d'intrants
- Inciter à la réduction des pollutions ponctuelles ou accidentelles par le biais de réalisation de diagnostic des pulvérisateurs par un organisme agréé, de stockage des substances chimiques dans des locaux aménagés, etc.
- Inciter à la diminution des pollutions diffuses par le biais de contractualisation de mesures engageant sur la réduction des doses de traitement et/ou de fertilisation, en incitant à utiliser des techniques alternatives → travailler avec la profession sur les mesures les plus adaptées à leurs pratiques actuelles et à leurs objectifs futurs.

Mise en œuvre

**Maîtrise d'ouvrage potentielle** AMEVA, collectivités territoriales, EPCI, syndicats d'eau potable

**Partenaires techniques pressentis** AMEVA, AEAP, CRP, DRAAF, DDT, Collectivités territoriales, chambres d'agriculture, groupements d'exploitants agricoles, exploitants agricoles

**Echéancier/Délai** Lancement : 2013  
Durée : 6 ans (renouvelable)

**Moyens humains** 1 ETP

**Budget** Coût prévisionnel : € TTC  
Financeurs potentiels : AEAP, CRP, Etat

**Indicateurs pressentis** Nombre de contrats agricoles signés  
Nombre d'exploitations converties au bio



1-a6

## ELABORER UN GUIDE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'AEP

Orientations de référence :

1A – Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable

Description de l'action

### Contexte

L'eau potable du territoire du SAGE provient exclusivement de la nappe de la Craie, par le biais de 77 captages prélevant en moyenne 11 millions de m<sup>3</sup> annuellement. Or en cas de déversement accidentel, la nappe peut être polluée rapidement selon le lieu de déversement et la proximité du captage. L'alimentation en eau potable pourrait alors être problématique. Certains captages se trouvent en effet à proximité d'axes routiers et sont donc plus vulnérables à ce type de pollution.

### Secteur géographique

Ensemble du territoire

### Objectif

Sécuriser l'alimentation en eau potable.  
Connaître la conduite à tenir en cas d'accident afin de gérer la pollution de façon rapide et adaptée.

### Méthode proposée

- Etudier le contexte hydrogéologique.
- Etablir un bilan des pollutions passées.
- Réaliser un bilan de l'organisation actuelle de gestion des pollutions accidentelles et des projets en cours (fiche descriptive de chaque captage, plan de secours spécialisé, mesures Vigipirate) → travail en partenariat avec les gestionnaires de captages d'AEP
  - Si une organisation de gestion existe, proposer des améliorations en fonction des besoins.
  - S'il n'existe pas de gestion des pollutions accidentelles, proposer un guide type réalisé dans le cadre du SAGE, qui sera adapté en fonction des caractéristiques du captage et de ses enjeux.
- Classez les captages en fonction de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions accidentelles afin de définir où il est le plus urgent de mettre en place un plan de gestion de ce type de pollution.

Mise en œuvre

### Maîtrise d'ouvrage potentielle

AMEVA, Syndicats d'eau potable, Communes, EPCI

### Partenaires techniques pressentis

AMEVA, AEAP, CG, Collectivités, Syndicat d'eau du Santerre

### Echéancier/Délai

Lancement : 2014  
Durée : 3 ans

### Moyens humains

1 ETP

### Budget

Coût prévisionnel : TTC  
Financeurs potentiels : AEAP, CG, Syndicats d'eau

### Indicateurs pressentis

Pourcentage de syndicats d'eau potable doté d'un guide de gestion des pollutions accidentelles

1-a7

## MOBILISER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA MISE EN PLACE DES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Orientations de référence :

3A – Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols

3B – Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

En lien avec la fiche action 2-A6 concernant les rejets du pluvial dans les milieux aquatiques

Description de l'action

### Contexte

La majeure partie des communes du SAGE ne gère pas les eaux pluviales. Parmi les communes ayant répondu à l'enquête menée par le SAGE, 89 % ont indiqué que les eaux pluviales de leur territoire étaient directement rejetées vers les milieux naturels, 2 % ont indiqué qu'elles les récupéraient pour les utiliser et 6 % les envoient dans les stations d'épuration.

Le plus souvent, les eaux pluviales sont donc évacuées directement vers les fossés, les cours d'eau ou les étangs. Du fait du ruissellement sur les chaussées, ces eaux se chargent en éléments polluants comme les hydrocarbures ou les métaux, ce qui dégrade la qualité des milieux aquatiques. Il est d'autant plus compliqué de gérer ces eaux que 10 réseaux d'assainissement sur 27 sont unitaires et 5 sont mixtes. Ce type de réseau peut entraîner le rejet dans les milieux naturels en cas d'orage lorsque les bassins de stockage des stations d'épuration sont pleins.

La réalisation de ce zonage relève de la réglementation.

### Secteur géographique

Ensemble du territoire. Priorité 1 : les communes situées dans les fonds de vallées. Priorité 2 : les autres communes.

### Objectif

L'objectif réside dans le fait que chaque commune soit dotée d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

### Méthode proposée

- Communiquer auprès des communes et/ou des intercommunalités sur les possibilités de réaliser leur zonage d'assainissement des eaux pluviales et sur ses avantages (aussi bien au niveau des risques de ruissellement qu'au niveau de la dégradation de la ressource en eau).

- Cartographier le réseau des eaux pluviales de la commune (réseau collectif, unitaire, séparatif) ainsi que l'ensemble des ouvrages de stockage et leur état, identifier avec la commune les dysfonctionnements. Prendre en compte les ouvrages non communaux tels que les ouvrages de stockage des autoroutes, notamment au niveau des étangs de la Haute Somme.

- Identifier les enjeux de la gestion des eaux pluviales et établir une hiérarchie des zones les plus vulnérables aux moins vulnérables.

- Prendre en compte les eaux pluviales dans les futurs projets urbains et infiltrer les eaux à la parcelle lorsque cela est techniquement réalisable.

- Définir les aménagements à mettre en place sur la commune et/ou à restaurer/entretenir pour optimiser la gestion des eaux pluviales et réduire leur impact sur les milieux naturels aquatiques ainsi que sur les risques de ruissellement et d'inondation.

- Accompagner les communes dans la définition des aménagements qui peuvent être mis en place sur leur territoire.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle	EPCI, Communes
Partenaires techniques pressentis	AMEVA, AEAP, DDT, CG, ECPI, Communes
Echéancier	Lancement : 2015 Durée : 5 ans
Moyens humains	1 ETP
Budget	Coût prévisionnel : € TTC Financeurs potentiels : CG, AEAP, EPCI
Indicateur pressenti	Nombre de zonage d'assainissement pluvial réalisé

# 1-a8 METTRE EN ŒUVRE LA DÉPOLLUTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS

Orientations de référence :  
1D – Lutte contre les pollutions d'origine industrielle

Description de l'action

**Contexte** Le diagnostic réalisé dans le cadre du SAGE a mis en évidence la présence de 17 sites et sols pollués sur son territoire, dont 6 sur Saint-Quentin. Parmi ces 17 sites recensés par la base de données BASOL, il est précisé que 6 polluent la nappe et/ou les sols. Est également mentionné le site Spedilec sur Saint-Quentin à l'origine d'une importante pollution aux PCB dans les sédiments de la Somme rivière. Cette pollution aux PCB est la plus importante du bassin Artois-Picardie.

**Secteur géographique** Priorité 1 : Sites et sols pollués à l'origine d'une pollution de la nappe et/ou des sols ou à proximité de cours d'eau ou milieux humides en priorité (Chaulnes, Eppeville, Nesle, Saint-Quentin, Ham, Corbie). Priorité 2 : Les autres sites.

**Objectif** Dépolluer les sites et sols pollués du territoire

**Contenu** Limiter la pollution de la nappe de la Craie. Améliorer la connaissance des sites et sols pollués du territoire. Mettre en place des programmes de réhabilitation et de suivi.

**Méthode proposée**

- Mise à jour de l'état des lieux du SAGE réalisé en 2008/2009, à partir des bases de données BASOL et BASIAS.
- Etablir des priorités d'actions entre les sites en fonction des contaminations qu'ils engendrent, de leur localisation, de la proximité de milieux aquatiques, de captages d'eau potable, de la profondeur de la nappe, etc.
- Planifier leur réhabilitation, le suivi de cette réhabilitation et communiquer avec les acteurs locaux sur ces sites et les risques qu'ils engendrent

Mise en œuvre

**Maîtrise d'ouvrage potentielle** AMEVA, Exploitants des sites et sols pollués

**Partenaires techniques pressentis** AMEVA, AEAP, DREAL (ancien service DRIRE), CCI, BRGM, CRP

**Echéancier/Délai** Lancement : 2015  
Durée : 4 ans

**Moyens humains** 0,5 ETP

**Budget** Coût prévisionnel : € TTC  
Financeurs potentiels : AEAP, Exploitants actuels ou anciens, CCI

**Indicateurs pressentis** Nombre de sites réhabilités



1-a9

## AMÉLIORER LA GESTION DES REJETS INDUSTRIELS NON ICPE

Orientations de référence :

1D – Lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Description de l'action

Contexte

De nombreuses PME/PMI sont présentes sur le territoire du SAGE, toutes n'ont pas été recensées dans le cadre du SAGE. Elles sont moins réglementées que les ICPE et peuvent présenter un risque non négligeable pour les ressources en eau de surface et souterraine. Elles peuvent notamment impacter des cours d'eau du territoire qui servent parfois d'exutoires aux effluents industriels. Ceci est d'autant plus problématique en période estivale où les milieux sont plus vulnérables puisque la dilution des rejets est plus faible.

Secteur géographique

Ensemble du territoire. Priorité 1 : PME/PMI situées dans les fonds de vallée.  
Priorité 2 : les autres PME/PMI

Objectif

Améliorer la gestion des rejets non soumis au régime ICPE

Méthode proposée

- Créer une base de données faisant état de toutes les PME/PMI présentes sur le bassin, les localiser, identifier leur activité, préciser si elles effectuent des rejets vers le milieu naturel ou vers un réseau d'assainissement, préciser la nature de ces rejets et l'impact qu'ils peuvent occasionner, indiquer la qualité du milieu récepteur, préciser si le milieu rencontre des problèmes d'étiage récurrents.
- Veiller à ce que la qualité des rejets (ponctuels et diffus) ne soit pas inférieure à celle du milieu récepteur, en priorité en période d'étiage.
- Accompagner/inciter les PME/PMI à réduire leurs rejets vers les milieux naturels aquatiques et/ou à réduire l'impact de ces rejets en les traitant au préalable.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle AMEVA

Partenaires techniques pressentis AMEVA, AEAP, CRP, DREAL (ancien service DRIRE), DDT, CCI

Echéancier/Délai  
Lancement : 2014  
Durée : 6 ans

Moyens humains 1 ETP

Budget  
Coût prévisionnel : € TTC  
Financeurs potentiels : AEAP, CRP, CCI

Indicateurs pressentis  
Pourcentage de PME/PMI effectuant des rejets dans les milieux aquatiques  
Pourcentage de rejets traités

1-a10

## ACCOMPAGNER LES USAGERS DE L'EAU DANS LA RÉALISATION D'ÉCONOMIES

Orientations de référence :

1F - Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

Description de l'action

Contexte

De façon globale, tous usages confondus, les volumes d'eau prélevés chaque année sur le territoire du SAGE de la Haute Somme augmentent (30 millions de m<sup>3</sup> en moyenne annuellement). Bien que la nappe de la Craie soit productive, il semble primordial de stabiliser les prélèvements afin que la pression exercée sur la nappe n'augmente pas.

Les prélèvements les plus importants sont effectués par l'industrie, notamment l'agro-alimentaire, secteur qui a cependant fortement réduit ses prélèvements durant les 10 dernières années. Le secteur agricole est le 2<sup>e</sup> utilisateur, sachant que ses prélèvements sont très éparpillés sur le territoire et relativement stables. Les prélèvements pour l'eau potable ont quant à eux tendance à augmenter. Bien que les évolutions tendancielle ne prévoient pas une croissance démographique importante dans les années à venir, il est nécessaire de parvenir à stabiliser ces prélèvements.

Secteur géographique

Ensemble du territoire

Priorité 1 : les principales pôles urbains qui concentrent les plus importants prélèvements pour l'eau potable et l'industrie (Agglomération Saint-quentinoise, Péronne, Ham, Nesle, Roisel, Monchy-Lagache et Buire-Courcelles). Priorité 2 : les autres communes.

Objectif

Stabiliser les prélèvements dans les eaux souterraines.

Méthode proposée

- Accompagner les collectivités volontaires en :
  - leur apportant des retours d'expérience d'autres collectivités ayant menée une expérience réussie
  - réalisant un état des lieux/diagnostic de leurs pratiques en mettant en évidence les pôles où des économies semblent pouvoir être faites
  - proposant des améliorations sur les installations et/ou les pratiques les plus consommatrices en eau
  - travaillant avec les particuliers pour les sensibiliser aux gestes d'économie d'eau du quotidien
- Communiquer avec le monde industriel et agricole sur les process existants permettant de réaliser des économies d'eau, notamment pour le recyclage de l'eau.
- Sensibiliser tous les utilisateurs de la ressource en eau du territoire.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle AMEVA, EPCI, Communes, Industries, Exploitants agricoles

Partenaires techniques pressentis AMEVA, AEAP, CRP, CG, Collectivités, Syndicats d'eau potable, Distributeurs privés

Echéancier/Délai Lancement : 2014  
Durée : 3 ans (renouvelable)

Moyens humains 0,5 ETP

Budget Coût prévisionnel : € TTC  
Financeurs potentiels : AEAP, EPCI

Indicateurs pressentis Volumes d'eau prélevés annuellement